



## Extrait du Registre Des Délibérations

L'an deux mille vingt-et-un

Le 26 Mai 2021 à 18 heures

Le Conseil Communautaire de Grand Cubzaguais Communauté de Communes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de Grand Cubzaguais Communauté sous la présidence de Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de séance.

Date de convocation le 17 Mai 2021.

DELEGUES EN EXERCICE : 37

NOMBRE DE PRESENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

**Objet : Contrat Territoriaux de Ruralité de Relance et de Transition Écologique (CRTE)**

**Présents : 17**

BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), BOURSEAU Christiane (Virzac), BRIDOUX-MICHEL Nadia (Cubzac les Ponts), COURSEAUX Michael (Saint André de Cubzac), DARHAN Laurence (Bourg), FUSEAU Michael (Pugnac), GALLIER Patrice (Saint Gervais), GUINAUDIE Valérie (Mombrier), JEANNET Serge (Gauriaguet), JOLY Pierre (Bourg), LAVAUD Véronique (Saint André de Cubzac), MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), POUX Vincent (Saint André de Cubzac), RAMBERT Jacqueline (Saint Gervais), SUBERVILLE Jean Pierre (Saint Laurent d'Arce), TABONE Alain (Cubzac les Ponts), TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

**Présents en téléconférence : 6**

BAGNAUD Gérard (Cubzac les Ponts), BLANC Jean Franck (Teuillac), GUINAUDIE Sylvain (Aubie/Espessas-Val de Virvée), HERNANDEZ Sandrine (Saint André de Cubzac), JOLLIVET Célia (Peujard), POUCHARD Éric (LANSAC).

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 4**

AYMAT Pascale (Saint André de Cubzac) à BORRELLY Marie Claire (Saint André de Cubzac), CAILLAUD Mathieu (Saint André de Cubzac) à TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac), PEROU Laurence (Saint André de Cubzac) à MONSEIGNE Célia (Saint André de Cubzac), PINSTON Stéphane (Saint André de Cubzac) à TELLIER Nicolas (Saint André de Cubzac).

**Absents excusés : 6**

BRUN Jean Paul (Saint Antoine-Val de Virvée), COUPAUD Catherine (Pugnac), FAMEL Olivier (Saint André de Cubzac), LOUBAT Sylvie (Salignac-Val de Virvée), MABILLE Christian (Peujard), MARTIAL Christophe (Val de Virvée).

**Absents : 4**

BELMONTE Georges (Saint André de Cubzac), BOUCHET Marie Christine (Prignac et Marcamps), GRAVINO Bruno (Saint Trojan), TARIS Roger (Tauriac).

**Secrétaires de séance : POUX Vincent**

Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une agence nationale de cohésion des territoires prévoyant notamment les « contrats de cohésion territoriale »,

Vu la circulaire du Premier Ministre n°NOR : PRMX2032558C en date du 20 novembre 2020 adressée aux Préfets de Région,

Considérant que cette circulaire, de manière résumée, dispose que :

- Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduit dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.
- L'atteinte de cet objectif passe par la formalisation de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales.
- Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

**Définition :**

Ce contrat est une déclinaison du plan de relance, qui vise à accompagner chaque territoire dans son projet de relance et de transition écologique autour de 3 grandes priorités :

- la transition écologique ;
- le développement économique ;
- la cohésion territoriale.

Il favorise la transition des collectivités vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire.



Il est signé pour une durée de 6 ans.

En zone rurale, il porte l'appellation de contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE).

### Objectifs :

- Associer à court terme tous les territoires, et leurs acteurs, au plan de relance.
- Accompagner les collectivités dans leur projet de territoire sur la durée du mandat autour d'une triple ambition (développement économique ; transition écologique ; cohésion des territoires) et dans le cadre d'une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé éducation, économie, habitat, commerce, agriculture, mobilité, social, environnement, etc) avec un impératif : aucune des actions portées par le CRTE ne doit nuire à l'environnement.
- Formaliser un nouveau cadre de dialogue Etat-territoires en faisant converger les priorités de l'Etat et les projets de territoire portés par les acteurs locaux (simplification du paysage contractuel, différenciation de l'approche).

### Elaboration :

- **La méthode :**
  - Identifier les actions à financer dès 2021 dans le cadre du plan de relance (projets mûrs) ;
  - Recenser les contrats et programmes existants (ACV, ORT, PVD, Territoires d'Industrie);
  - Réaliser le diagnostic prévu par la circulaire du 20 novembre 2020 ;
  - Mobiliser les partenaires autour du projet de territoire (ADEME, Banque des Territoires, DDTM, DREAL, ...);
  - Mobiliser le cas échéant des ressources d'ingénierie auprès de l'ANCT ;
  - Définir les grands axes du CRTE (chaque axe est décliné sous forme d'actions et de fiche projet).
- **L'objectif :** la signature du contrat, *si possible d'ici le 30 juin*, comportant un projet de territoire (avec des orientations et un plan d'actions) et un protocole financier annuel.

**La signature du CRTE n'est pas un aboutissement mais un point de départ.** Il s'agit d'un document évolutif et s'inscrivant dans une logique de complément et d'amélioration continue.

- Le CRRTE sera contractualisé sur le périmètre du SCOT Cubzaguais/Nord Gironde,
- Les communes membres et les syndicats intercommunaux ont été consultés,



- Les Communautés de Communes et les communes membres ont pu recevoir un appui technique, via un bureau d'études mis à disposition par l'Agence National pour la Cohésion des Territoires et les services de la Sous-Préfecture,
- Un diagnostic intégré au contrat ainsi que le contrat en lui-même ont été rédigés par les deux communautés de communes partenaires.

### Armature stratégique du contrat :

En partant du diagnostic établi à l'échelle du territoire du Cubzaguais Nord Gironde, et en se basant sur les orientations stratégiques qui en découlent, une armature stratégique a pu être définie pour le contrat.

**Cette armature fixe les axes stratégiques à développer pour permettre au territoire de mettre en œuvre son projet de relance et de transition écologique, par l'intermédiaire des actions et projets mis en œuvre par les deux communautés de Communes signataires, leurs communes adhérentes, ainsi que les syndicats intercommunaux du territoire.**

Elle se décline comme suit :

#### **1. RELANCE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Axe 1 : Accueil de nouvelles formes d'activités et réappropriation des espaces économiques

Axe 2 : Favoriser l'économie circulaire

Axe 3 : Adaptation aux nouvelles formes de commerce et de tourisme

#### **2. TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

Axe 4 : Développement des énergies renouvelables

Axe 5 : Rénovation et amélioration énergétique du bâti et des espaces publics

Axe 6 : Préservation des ressources naturelles

Axe 7 : Favoriser une agriculture et alimentation locale durable

Axe 8 : Cubzaguais Nord Gironde, un territoire engagé

#### **3. COHESION TERRITORIALE**

Axe 9 : Favoriser des mobilités plus vertueuses

Axe 10 : Rénovation des équipements publics, à vocation éducative, sanitaire sportive



ou culturelle

Axe 11 : Création d'équipements publics en vue d'assurer un accueil qualitatif pour la nouvelle population

Axe 12 : Développer le numérique et ses usages

Axe 13 : Favoriser la cohésion sociale

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- D'approuver la signature du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique en partenariat avec l'Etat et la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde,
- D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Enregistrée en sous-préfecture

Le :

Publiée le :

Pour extrait certifié conforme

Fait à Saint André de Cubzac,  
Le 27 Mai 2021.

La Présidente,

Valérie GUINAUDIE.



# CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

## pour le territoire du Cubzaguais Nord Gironde

### ENTRE

Le territoire du Cubzaguais Nord Gironde, constitué des Communautés de Communes du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde,

Représenté par :

- Madame Valérie GUINAUDIE, Présidente de Grand Cubzaguais Communauté de Communes, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du 26 mai 2021, Ci-après désigné par Grand Cubzaguais Communauté de Communes,
- Monsieur Eric HAPPERT, Président de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du ...

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par xxxxx nom du Préfet,  
Ci-après désigné par « l'État » ;

XXXX ,

Représentée par XXXX,  
Ci-après désignée par « xxxx » ;

XXXX,

Ci-après désignée par « xxxx » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

XXXXX

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE) ou de contrats ruraux de relance et de transition écologique (CRRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

## Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) et contrats ruraux de transition écologique (CRRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire [XXXX] autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

Le territoire du Cubzaguais Nord Gironde et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

## Article 2 – Les orientations stratégiques

**Le présent contrat fixe des orientations stratégiques visant à mettre en œuvre un projet de relance et de transition écologique pour le Cubzaguais Nord Gironde.**

Il s'appuie sur le travail d'élaboration en cours du SCOT Cubzaguais Nord Gironde, dont le périmètre est assis sur celui des Communautés de Communes du Grand Cubzaguais et de Latitude Nord Gironde. Un diagnostic du territoire a en effet pu être élaboré, permettant de décliner les grandes orientations du projet d'aménagement stratégique du Cubzaguais Nord Gironde.

**Ces orientations stratégiques ont permis aux élus du territoire de définir un projet commun de relance et de transition écologique, elles dessinent ainsi l'armature du présent contrat.**

### 2.1 – D'un diagnostic territorial...

Le Cubzaguais Nord Gironde est un territoire attractif en profonde mutation. En ce sens, il fait face aux défis posés par l'attractivité résidentielle.

L'élaboration en cours du SCOT Cubzaguais Nord Gironde a permis d'établir un diagnostic complet et de souligner les premières orientations stratégiques pour le territoire.

- ***Concernant les enjeux d'accueil de la population***

La croissance démographique du territoire s'est accélérée depuis le début des années 2000, avec l'accueil de plus de 15 000 nouveaux habitants. Par sa situation, proche de la métropole bordelaise, mais conservant les caractéristiques d'un territoire rural, le Cubzaguais Nord Gironde est très attractif.

Le vieillissement de la population est aujourd'hui contenu par l'arrivée de cette population jeune, mais commence à augmenter sur la période récente.

En lien à la fois avec la forte croissance démographique que connaît le territoire, mais aussi avec l'évolution à la baisse de la taille des ménages, les besoins en logements évoluent. La décohabitation des jeunes induit un besoin en logements locatifs de petite taille, tandis que le vieillissement de la population renforce le besoin en



logements adaptés. Or, le parc de logements est assez homogène avec une majorité de logements de grande taille, en accession à la propriété.

L'attractivité forte du territoire pose un certain nombre de défis, et notamment l'adaptation des services et équipements aux besoins des nouveaux habitants. Pour répondre à ces besoins les deux communautés de communes ont aménagé des structures d'accueil de l'enfance de qualité et bien réparties (Relais Assistants Maternels, Maison de la petite enfance, micro-crèche, accueil de loisirs). En ce qui concerne l'offre en équipements sportifs, culturels, scolaire, de soins, l'offre est relativement polarisée par Saint-André-de-Cubzac (27% de l'offre du territoire).

La localisation du territoire est très favorable à la périurbanisation. Territoire au passé agricole et viticole, le Cubzaguais Nord Gironde compte désormais des espaces revêtant toutes les caractéristiques d'un territoire périurbain avec une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur les 10 dernières années de 46,7 hectares par an en moyenne. Cette urbanisation s'est traduite par la construction de nouveaux quartiers en périphérie des bourgs, parfois mal intégrés en termes de mobilité, de paysage ou d'architecture.

*Les orientations pour l'accueil de population ont ainsi pu être soulignées :*

- Maîtriser la croissance démographique afin de définir une stratégie d'équilibre territorial en matière de mobilité, de consommation foncière, et d'adaptation des équipements et services au public aux besoins de la population.*
- Accompagner les parcours résidentiels en diversifiant l'offre de logements afin de renforcer la mixité sociale*
- Equilibrer l'offre en équipements pour renforcer la qualité de vie, limiter les déplacements quotidiens dans un cadre de proximité et assurer l'attractivité auprès des jeunes actifs et des familles.*
- Renforcer l'armature urbaine pour assurer un développement adapté et cohérent permettant notamment de réduire les déplacements.*
- Revitaliser les centres-bourgs en utilisant l'attractivité comme levier pour renforcer les centres-bourgs*

#### • **Concernant les enjeux liés au développement économique**

Malgré l'attractivité économique du territoire, le territoire peine à établir une véritable stratégie de développement économique du fait de plusieurs contraintes.

La croissance de l'emploi sur le Cubzaguais Nord Gironde reste moins importante que la croissance de la population active, ce qui induit une augmentation du recours à l'emploi extérieur au territoire, et notamment dans la métropole bordelaise. A mesure que cette dépendance augmente, les flux pendulaires sont de plus en plus contraignants pour les habitants du territoire, avec une saturation des réseaux routiers.

Par ailleurs, le territoire se caractérise par une sur-représentation des profils d'ouvriers et d'employés et par un niveau de revenu médian faible en comparaison à celui du département de la Gironde. Cette vulnérabilité économique des ménages peut s'expliquer en partie par l'arrivée de nouvelles populations ne pouvant plus se loger sur la métropole bordelaise. Il peut s'expliquer également par un taux de chômage de longue durée profondément ancré sur le territoire, lié en partie à l'écart entre le profil des demandeurs d'emploi et les profils recherchés par les entreprises.

Par ailleurs, le réseau ferroviaire existant est plutôt favorable aux déplacements vers la métropole bordelaise mais il est vieillissant et les fréquences sont peu efficaces. Les habitants sont donc relativement dépendants de la voiture pour leurs déplacements, d'autant plus que le territoire bénéficie d'une localisation très favorable sur les axes nord-sud de l'A10 et de la RN10. Cependant, ces voies routières sont saturées aux heures de pointe. Plusieurs projets sont en cours, en vue d'améliorer la mobilité des ménages notamment le RER métropolitain. Les principaux employeurs du territoire sont issus de secteurs qui subissent de fortes mutations. L'agriculture est largement dominée par la viticulture en particulier, or, le secteur traverse une déprise importante marquée par une crise de surproduction. Par ailleurs, la forte concurrence de la grande distribution a participé à une dévitalisation du tissu commercial de proximité dans les centres-bourg.

Les zones d'activité du territoire sont très bien desservies à proximité des échangeurs de l'A10 et de la RN10. La majorité (66%) des surfaces économiques se concentrent à Saint-André-de-Cubzac, ce qui positionne la ville comme carrefour des échanges économiques. A moyen terme, l'offre foncière économique va s'épuiser face à une très forte demande issue notamment du desserrement métropolitain. Par ailleurs, l'offre foncière de proximité, destinée aux petits artisans est d'ores et déjà insuffisante.

Un autre levier d'actions est la création d'emplois locaux, et pour cela, le territoire développe deux projets structurants pour les prochaines années : l'achèvement de la ZAC Parc d'Aquitaine et l'aménagement du parc d'activités mixte de Laruscade. Une réflexion pourrait également être menée pour s'appuyer sur le fort potentiel agricole et touristique du territoire pour mettre en œuvre une stratégie de développement économique à l'échelle de la Haute Gironde.

*Les orientations pour le développement économique ont ainsi pu être soulignées :*

- *Accompagner les habitants dans leur intégration au territoire et leur permettre d'être plus résilients face aux aléas économiques*
- *Optimiser les déplacements pendulaires en améliorant la mobilité du quotidien et en offrant de nouvelles perspectives professionnelles locales et formes de travail aux habitants*
- *Accompagner le secteur agricole en diversifiant les filières pour faire face au phénomène de déprise agricole et plus largement au changement climatique*
- *Maintenir les commerces de proximité pour assurer la qualité de vie des habitants et la revitalisation des centres-bourgs*
- *Structurer et valoriser les zones dans un esprit d'économie foncière, ressource rare et non renouvelable pour améliorer l'image du territoire et favoriser l'accueil des entreprises*
- *Maîtriser le développement des énergies renouvelables en cohérence avec la limitation de la consommation d'espace, la production de déchets, ou encore la modification des paysages*

- **Concernant les enjeux liés au cadre de vie**

Les patrimoines naturels et culturels du Cubzaguais Nord Gironde sont riches et constituent le fondement de la qualité du cadre de vie qui est aujourd'hui sous pression.

Sur le territoire Cubzaguais Nord Gironde, le patrimoine bâti est riche avec de nombreux châteaux, les églises, les moulins et les centres urbains anciens caractérisés par leur construction en pierre calcaire. Qu'il soit officiellement reconnu par les Bâtiments de France ou qu'il soit simplement remarquable par sa qualité, ce patrimoine bâti est un atout indéniable du territoire qui offre aux habitants un cadre qualitatif et un ensemble

attrayant pour les touristes et nouveaux habitants.

L'élément paysager qui domine sur le territoire et qui lui donne son caractère rural est la présence de l'activité agricole combinée à la présence de la forêt. Le territoire est recouvert à 46% de réservoirs de biodiversité. Ces espaces naturels de qualité, reconnus tant au niveau national qu'europpéen, doivent être préservés dans les perspectives de développement à venir.

Au-delà de la seule préservation, les espaces les plus sensibles et les plus qualitatifs, comme les zones humides, les espaces forestiers ou encore les milieux prairiaux, nécessitent une mise en valeur car ils constituent le poumon écologique assurant la résilience du territoire face au changement climatique ainsi que la vitrine du territoire participant à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité.

Le Cubzaguais Nord Gironde est caractéristique des territoires périurbains où la pression foncière est forte et fait peser de lourdes menaces sur les paysages, la biodiversité et les corridors écologiques. Les évolutions que connaît le territoire ces dernières années (desserrement de la métropole bordelaise, construction de la LGV, multiplication des lotissements, développement des zones d'activités, etc.) ont soumis le patrimoine naturel à de nouvelles pressions, telles que la banalisation de la qualité architecturale par les nouvelles constructions, le mitage du territoire ou encore la suppression d'espaces naturels et agricoles. Les habitants venant chercher un cadre de vie remarquable, en deviennent, par une urbanisation non maîtrisée, facteur de sa modification.

La ressource en eau est omniprésente sur le territoire. Les zones humides, les rivières, les cours d'eau, et les eaux souterraines forment un écosystème précieux. La qualité de l'eau est un paramètre fondamental pour garantir la préservation de ce capital environnemental à long terme. Pourtant, de nombreux petits cours d'eau du territoire présentent des étiages sévères, voire des assècs mettant en péril la vie aquatique. A l'image de la dynamique nationale depuis les années 1950, les zones humides ont fait l'objet de nombreuses destructions et altération (urbanisation et drainage) et font partie aujourd'hui des milieux les plus menacés.

Le territoire est exposé à différents risques naturels et nuisances technologiques. Au Sud, le territoire bordé par la Dordogne est particulièrement vulnérable aux inondations et à la submersion marine, alors qu'au nord, où le territoire est dominé par la forêt, quatre communes présentent un fort risque de feux de forêt. La forte présence de la ressource en eau sur le territoire induit également des risques de remontée des nappes phréatiques, de mouvements de terrains ou encore des risques liés aux écoulements des eaux de pluie.

*Les orientations pour améliorer le cadre de vie ont ainsi pu être soulignées :*

- *Protéger et valoriser le patrimoine bâti, paysager et naturel, qu'il bénéficie d'une protection officielle ou qu'il soit simplement remarquable, afin de renforcer l'attrait pour le territoire*
- *Préserver les milieux naturels écologiquement remarquables, rendant d'importants services écosystémiques, soumis ou non à des mesures de protection*
- *Maintenir la diversité paysagère pour pérenniser le cadre rural et assurer la spécificité du territoire via le lien entre les espaces agricoles, naturels et les espaces bâtis*
- *Maîtriser l'urbanisation par rapport aux milieux naturels protégés et sensibles*
- *Préserver le système eau en tant que ressource essentielle à protéger à tous les moments de son cycle : maintien des zones humides, amélioration de l'assainissement collectif, gestion des polluants issus des pratiques agricoles, gestion quantitative des eaux souterraines*
- *Gérer les risques par un évitement des zones d'aléa afin de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens, et par une amélioration de la résilience du territoire via la maîtrise de l'imperméabilisation des sols, la préservation des zones naturelles forestières et humides.*
- *S'adapter au changement climatique à travers le maintien et la protection des espaces naturels et en particulier des forêts et des zones humides*

## 2.2 ... à des orientations stratégiques

En partant du diagnostic établi à l'échelle du territoire du Cubzaguais Nord Gironde, et en se basant sur les orientations stratégiques qui en découlent, une armature stratégique a pu être définie pour le présent contrat.

Cette armature fixe les axes stratégiques à développer pour permettre au territoire de mettre en œuvre son projet de relance et de transition écologique, par l'intermédiaire des actions et projets mis en œuvre par les deux communautés de Communes signataires, leurs communes adhérentes, ainsi que les syndicats intercommunaux du territoire.

Elle se décline comme suit :

### 1. RELANCE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Axe 1 : Accueil de nouvelles formes d'activités et réappropriation des espaces économiques

Axe 2 : Favoriser l'économie circulaire

Axe 3 : Adaptation aux nouvelles formes de commerce et de tourisme

### 2. TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Axe 4 : Développement des énergies renouvelables

Axe 5 : Rénovation et amélioration énergétique du bâti et des espaces publics

Axe 6 : Préservation des ressources naturelles

Axe 7 : Favoriser une agriculture et alimentation locale durable

Axe 8 : Cubzaguais Nord Gironde, un territoire engagé

### 3. COHESION TERRITORIALE

Axe 9 : Favoriser des mobilités plus vertueuses

Axe 10 : Rénovation des équipements publics, à vocation éducative, sanitaire sportive ou culturelle

Axe 11 : Création d'équipements publics en vue d'assurer un accueil qualitatif pour la nouvelle population

Axe 12 : Développer le numérique et ses usages

Axe 13 : Favoriser la cohésion sociale

## **Article 3 – Le Plan d’action**

Le plan d’action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

L’ensemble des actions intégrés à ce plan d’actions sont synthétisées au sein d’un tableau annexé au présent contrat. – annexe n°1

### **3.1 Intégration des contractualisations et programmes de l’Etat**

En tant que déclinaison de la stratégie commune de l’État et des intercommunalités concernées, le présent contrat intègre les projets cofinancés par l’État dans le cadre des accords départemental et régional de relance.

*[insérer les autres contrats associant l’État et le territoire]*

### **3.2. Validation des actions**

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action **annexées au présent contrat – annexes n°2**

L’inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par le comité de projet en s’appuyant sur l’expertise des services déconcentrés de l’Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

### **3.3. Les actions de coopération interterritoriale**

## **Article 4 – Modalités d’accompagnement en ingénierie**

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l’ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires...), services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, ...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

## **Article 5 – Engagements des partenaires**

### **5.1. Dispositions générales concernant les financements**

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont

fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## 5.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire X assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Si le contrat concerne plusieurs collectivités, celles-ci recherchent la coordination et l'animation à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

## 5.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe.

## Article 6 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses se réunissent en comité de projet pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Le comité de projet siégera au moins une fois par an pour :

- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...).

## **Article 7 – Suivi et évaluation du CRTE**

Le pilotage du CRTE comprend l'évaluation de l'avancée de la démarche de transition écologique et de cohésion des territoires.

Les résultats des actions prévues par le CRTE sont mesurés à partir d'indicateurs nationaux permettant d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies nationales de transition écologique et de cohésion territoriale.

## **Article 8 – Entrée en vigueur et durée du CRTE**

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

## **Article 9 – Evolution et mise à jour du CRTE**

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de projet.

## **Article 10 – Résiliation du CRTE**

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de projet il peut être mis fin au présent contrat.

Signé à xxxx le xxx

## Annexes

### Annexe 1 – Plan d'actions détaillé

### Annexe 2 – Fiches actions

*Remarque : le plan d'action doit comprendre les éventuels projets retenus dans le cadre du CPER et de l'accord départemental de relance, ainsi que les projets Petite ville de demain, Action coeur de ville et Agenda rural.*

*Il peut inclure les projets financés par l'État à travers la DSIL, la DSIL rénovation thermique et la DETR pour les années 2020 et 2021, liés autant que possible à des enjeux de transition énergétique.*

*Chaque orientation est déclinée sous forme de fiche action.*

### Annexe 3 – Maquette financière

### Annexe 4 – Contribution des établissements publics et opérateurs